



# INF'EAU 2023 sur votre Syndicat d'eau potable

L'eau que vous buvez ... vous est fournie par le Syndicat Puy des Fourches-Vézère

## Le Mot du Président :

Le Syndicat Puy Des Fourches-Vézère produit et distribue de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour environ 13 000 abonnés soit, 30 000 habitants. L'enjeu du regroupement de 14 communes sous une seule bannière, est d'apporter à chaque abonné une eau en quantité et de qualité. Pour la quantité, nous avons construit une usine de production d'eau au lieu-dit les Carderies sur les rives de la Vézère pouvant produire 11 000 m3/j d'eau potable. Cette usine a permis aux abonnés du syndicat d'avoir de l'eau au robinet durant l'été dernier.

Une seconde tranche de travaux permettant le raccordement des communes à l'Est du territoire du syndicat est à venir afin de finaliser cette restructuration et pérenniser la ressource sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Question qualité, l'usine de production est équipée des dernières innovations en terme de filtration de l'eau. Sur le réseau, un travail important est en cours avec de lourds investissements.

L'eau est l'enjeu d'aujourd'hui et de demain, ce bien si précieux, autrefois abondant, devient rare par période.

Afin de sauvegarder et préserver la ressource et ce, dans l'intérêt général et pour un enjeu commun :

*restons vigilants*



## Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Mise en place d'un Règlement de service de l'eau commun à tout le territoire du Syndicat

Pour rappel, le règlement de service définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service. La nouvelle version du règlement a été envoyée début d'année par courrier à l'ensemble des abonnés.

### Ce qui change en terme de cycle de facturation :



Lorsque vous n'êtes pas mensualisé, il est envoyé deux factures par an :

- La première est **une facture d'acompte** établie sur la base de la moitié de votre consommation de l'année précédente et 25% de l'abonnement annuel.
- La seconde est **une facture réelle** établie à partir de votre consommation réelle mesurée par le relevé de votre compteur déduction faite de l'acompte de la première facture et 75% de l'abonnement annuel.

→ En l'absence de relevé, votre consommation est estimée sur la base de la consommation de l'année précédente. Votre consommation sera alors régularisée, à l'occasion du relevé suivant.

→ En cas de changement d'abonné au cours d'une année, l'abonnement est facturé au prorata-temporis. En cas d'arrêt du compteur, le volume facturé sera basé sur la moyenne des 3 dernières années ou bien, s'il n'y a pas de référence, sur la base de 120 m3 par an.

- **Comment payer vos factures d'eau ?** Les différentes possibilités sont mentionnées au dos de votre facture d'eau.
- **Comment fonctionne la mensualisation ?**

Si vous souhaitez lisser vos dépenses d'eau, vous pouvez opter pour la mensualisation. Pendant 10 mois, le prélèvement mensuel sur votre compte sera le même sur la base d'un échancier qui vous sera transmis. Le 11<sup>ème</sup> mois permet la régularisation calculée à partir de votre consommation réelle.



### Les composantes de votre facture d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Abonnement \* : **93.00€ HT** soit, 98.12€ TTC
- Consommation (prix au m3) \* : **2.48€ HT** soit, 2.62€ TTC
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (prix au m3) : **0.10€ HT** soit, **0.11€ TTC**
- Lutte contre la pollution (prix au m3) : **0.33€ HT** soit, **0.35€ TTC**

\*Tarifs définis par délibération du Comité Syndical

Le Syndicat des Eaux du Puy des Fourches Vézère a déménagé !



### Déménagement

Nouvelle adresse : **ZA La Geneste – 3 rue Charles Pathé  
19460 NAVES**



Téléphone : 05 55 27 89 77



Mail : [eau@spdfv.fr](mailto:eau@spdfv.fr)



## 💧 INF'EAU 2023 sur votre Syndicat d'eau potable 💧

▶ L'eau que vous buvez ... vous est fournie par le Syndicat Puy des Fourches-Vézère

L'eau est l'enjeu d'aujourd'hui et de demain, ce bien si précieux, autrefois abondant, devient rare par période. C'est pourquoi, nous devons anticiper et organiser sur l'ensemble du territoire du Syndicat :



### C'est pourquoi, nous avons :

- Sécurisé la ressource en eau et assuré une production qualitative et quantitative de notre eau à la station des Carderies à Uzerche pour un investissement de **29 millions d'euros**.

### Il nous reste :

- A raccorder l'ensemble du Syndicat à cette ressource en particulier le secteur de la Montane et Corrèze pour **11 millions d'euros**.
- A améliorer notre rendement de réseau avec des objectifs de réduction *des fuites et de mise en place d'un plan de renouvellement des réseaux avec la réalisation d'un programme de renouvellement de l'ordre de 5,1 millions d'euros sur les 4 prochaines années (avec les aides financières de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Corrèze)*.
- A poursuivre la restructuration et l'organisation humaine et matérielle de notre Syndicat afin de pérenniser ce service indispensable et de qualité.



### ⚠ Vous quittez votre logement ? Il est impératif, pour éviter tout litige, de nous fournir :

- L'état des lieux de sortie ou l'acte de vente
- Une photo du compteur permettant de voir son numéro de série et l'index affiché
- Une copie de votre pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Votre nouvelle domiciliation postale pour la réception de la facture d'arrêt de compte

A défaut de résiliation, la consommation enregistrée au compteur continuera à vous être facturée.

L'alimentation en eau pouvant être maintenue pour permettre au nouvel occupant de bénéficier de l'eau immédiatement, vous devez à votre départ fermer le robinet d'arrêt situé après compteur ou contacter, en cas de difficulté, le Syndicat.

Invitez le propriétaire ou le nouvel occupant à nous signaler son entrée dans les lieux dans les 8 jours suivant son arrivée.